

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023

N° 2023-430 AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N° 2023-9 « REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY »

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Vu la décision de la Présidente n° 2023-312 attribuant le marché concernant la REFONTE DU SITE INTERNET pour la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à : WeArePublic,

Considérant le marché notifié le 1^{er} Août 2023 pour un montant global de 31 375 € HT : dont 21 575 € HT pour la tranche ferme et 9 800 € HT pour les tranches optionnelles ;

Considérant l'OS n°1 de démarrage des prestations à compter du 30 Août 2023,

Considérant l'OS n°2 indiquant l'affermissement de la tranche optionnelle n°01 « module de billetterie » à compter du 09 Octobre 2023,

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur nécessite la passation dudit avenant,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°1 est décidé.

Pour poursuivre l'élaboration du projet de refonte du site internet de la Communauté de Communes du pays de Chantonnay, il s'agit d'apporter la mission complémentaire suivante :

- La mise en place d'un envoi de SMS automatique dès qu'un message d'alerte est diffusé sur le site

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 28/11/2023

Le module enverra un SMS de manière automatique à l'ensemble des abonnés à la liste des inscrits aux alertes SMS du site.

Cette prestation s'inscrivant en dehors de la tranche ferme, un complément méthodologique et budgétaire est nécessaire.

L'avenant a pour incidence financière une augmentation du montant du marché de 1050.00 € HT, soit 1260.00 € TTC, soit un pourcentage de variation de + 3.35 %.

Article 2 : Le début de la prestation a été décalé à la demande du maître d'ouvrage. Il convient donc de décaler la date de fin de la prestation ; la prestation de la tranche ferme est ainsi prévue pour le 09 Février 2024.

Article 3 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 28 Novembre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET